



**AVENANT N°1 au  
CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
(CPOM)  
relatif à la Résidence Autonomie  
Marguerite THIBERT  
à ST PIERRE LES ELBEUF**

**2021/2022**

## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

### Entre,

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Bertrand BELLANGER, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du 23 mai 2022.  
Ci-après dénommé « le Département » ;

### Et d'autre part,

La personne morale gestionnaire de la Résidence Autonomie Marguerite Thibert, dont le siège social est situé à CCAS –Hôtel de ville place F.Mitterrand 76320 Saint Pierre Lès Elbeuf., représenté(e) par Nadia MEZRAR, agissant en exécution de la décision de son Conseil d'Administration du .....  
Ci-après dénommé(e) « le gestionnaire ».

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 de Seine-Maritime, adopté le 21 juin 2018;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 octobre 2016 approuvant le diagnostic et les orientations du programme coordonné de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et celle de sa Commission Permanente en date du 23 mai 2022, fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie, de répartition entre les structures et validant le modèle d'avenant au CPOM;

Il a été expressément convenu ce qui suit,

### TITRE 1. L'objet du contrat

#### Article 1 : Modalités de fixation du forfait autonomie

L'article 4 du CPOM de la résidence autonomie est modifié comme suit pour 2022 :

Le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2022, permettant de prendre en compte le capacitaire de chaque résidence Autonomie et les dépenses de personnel liées à la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, ouvertes aux personnes extérieures, est déterminé comme suit :

- Résidences Autonomie accueillant jusqu'à 50 résidents : financement de 0,25 ETP de personnel disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie : 8 630 €
- Résidences Autonomie accueillant plus de 50 résidents : financement de 0,5 ETP de personnel disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie : 17 260 €

S'y ajoute une majoration de 83,50 € par résident pour développer des actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie.

Ce forfait couvre les dépenses suivantes :

- Rémunération et charges fiscales et sociales de personnels disposant de compétence en matière de prévention de la perte d'autonomie (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens ou autres hors personnels de soins) ;
- Recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en la matière ;
- Recours à un ou plusieurs jeunes en contrat civique en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- le cas échéant, mutualisé avec un ou plusieurs établissements.

Ces modalités d'attribution ne sont applicables qu'au titre de l'année 2022 et sont susceptibles d'être révisées, par voie d'avenant le cas échéant, en lien avec l'effectivité des dépenses réalisées et les modulations de forfait prévues par le décret du 27 mai 2016.

En conséquence, au titre de l'exercice 2022, le Département attribue à l'établissement une participation globale forfaitaire de 23 606 €.

## **Article 2 : Modalités de versement du forfait Autonomie :**

Le règlement du forfait Autonomie s'effectuera en un versement unique à la signature du présent contrat.

Fait à Saint Pierre Lès Elbeuf le

Le représentant légal de l'établissement

Le Président du Département

Bertrand BELLANGER